

ASSOCIATION MVR

Mémoire · Vérité · Reconnaissance

La fortune de la Congrégation des lasalliens

*Patrimoine, modèle économique et ingénierie financière
du premier réseau d'enseignement congréganiste de France*

Document de travail — Avril 2026

Association MVR Mémoire Vérité Reconnaissance — victimes.lasalliens@gmail.com

Association loi 1901 — W502009224

Sommaire

1. Introduction : comment une congrégation qui se présente comme pauvre peut abonder un fonds d'indemnisation de 100 millions €
2. Le réseau lasallien en France : une machine éducative massive
3. Le modèle économique : l'État paie et la congrégation encaisse
4. L'architecture juridique du patrimoine : l'invisibilité et la dispersion
5. Le patrimoine immobilier : la gestion professionnalisée
6. Dons, legs et fondations : un flux de liquidités optimisé
7. L'illusion de la frugalité : le paradoxe patrimonial
8. La dimension internationale de la fortune lasallienne
9. Pourquoi les congrégations sont plus riches que les diocèses
10. Comparaison avec l'Église diocésaine : le précédent Complément d'enquête
11. Répondre à l'objection : « On veut piquer l'argent des écoles »

Conclusion

Sources

1. Introduction : comment une congrégation qui se présente comme pauvre peut abonder un fonds d'indemnisation de 100 millions €

L'Association MVR Mémoire Vérité Reconnaissance pour les victimes des lasalliens exige la création d'un fonds d'indemnisation de 100 millions. Ce chiffre se base sur le nombre et le montant des indemnisations que la congrégation aura besoin de payer. Il se fonde aussi sur le simple constat qu'un tel montant ne doit pas être couvert par le contribuable car la congrégation des lasalliens a largement les moyens de la financer sans vendre une seule école.

Les Lasalliens, fondés à Reims en 1680 par Jean-Baptiste de La Salle, prononcent des vœux de pauvreté, de chasteté et d'obéissance. Leur site institutionnel souligne « la volonté de Dieu d'être des hommes célibataires et pauvres. » Cette rhétorique de la pauvreté individuelle est systématiquement instrumentalisée pour détourner l'attention du patrimoine institutionnel considérable accumulé sur plus de trois siècles.

L'estimation du patrimoine des congrégations religieuses en France est un exercice qui relève à la fois de l'analyse comptable, de l'ingénierie juridique et de l'évaluation immobilière. Contrairement à une société commerciale cotée, les Lasalliens structurent leur patrimoine de manière fragmentée, pour limiter les risques de responsabilité civile et optimiser la gestion fiscale. Il n'existe pas de « bilan consolidé » des Lasalliens. C'est cette invisibilité structurelle qui constitue à la fois leur force et, pour les victimes, le principal obstacle à la réparation.

Le présent document de travail, rédigé pour les besoins de MVR et de sa stratégie juridique, vise à déconstruire cette fiction en établissant, sur la base de sources publiques et de données vérifiables, la réalité du modèle économique lasallien d'une immense richesse aussi bien en foncier qu'en investissements et en liquidités. Les informations contenues dans ce document pourront être complétées lors de l'inventaire du patrimoine de la congrégation des lasalliens qui sera réalisée dans le cadre des poursuites civiles car il s'agit d'une étape obligatoire pour établir la « capacité contributive » du défendeur.

2. Le réseau lasallien en France : une machine éducative massive

Le réseau La Salle France constitue la première congrégation enseignante de France. Il représente à lui seul 20 % de l'enseignement congréganiste français. Son envergure mérite d'être détaillée car elle est directement corrélée à la puissance financière de la congrégation.

2.1 Les chiffres du réseau

Selon les données publiques de La Salle France et de ses établissements affiliés, le réseau comprend 151 œuvres d'éducation implantées dans 121 communes. Elles accueillent 150 000 élèves dont 11 000 étudiants post-bac, encadrés par 15 000 enseignants et cadres d'éducation et 3 000 personnels administratifs et de service. Le détail est considérable : 94 écoles, 122 collèges, 57 lycées généraux et technologiques (dont 8 agricoles), 47 lycées professionnels (dont 9 agricoles), 51 centres de formation d'apprentis, 3 écoles d'ingénieurs, 1 centre universitaire, 1 école vétérinaire, 53 internats, 21 sections préparatoires aux grandes écoles, et plus de 205 formations post-bac du BTS au Bac+6.

Ces chiffres font du réseau La Salle un opérateur éducatif d'une envergure comparable à celle d'une académie de taille moyenne. Si La Salle France était une entreprise privée, elle serait classée parmi les plus gros opérateurs de services éducatifs du pays.

2.2 Un réseau en croissance, pas en déclin

Un argument fréquemment avancé par la congrégation consiste à souligner la diminution du nombre de frères religieux — moins de 200 en France, la plupart âgés de plus de 80 ans, contre 4 000 en 1970. C'est un leurre. La congrégation a réussi une mutation complète de son modèle : là où les frères assuraient eux-mêmes l'enseignement, ce sont désormais 15 000 laïcs qui le font — rémunérés par l'État. La congrégation conserve la tutelle, le contrôle stratégique, le patrimoine immobilier, et l'essentiel des flux financiers générés par les contributions de scolarité, les internats, les cantines et les activités annexes. Moins de frères, c'est en réalité moins de coûts internes et plus de marges.

3. Le modèle économique : l'État paie et la congrégation encaisse

Le modèle économique de l'enseignement privé sous contrat constitue un transfert massif et structurel de fonds publics vers des entités privées contrôlées par des congrégations religieuses. La congrégation des Lasalliens en est l'un des principaux bénéficiaires.

3.1 Les chiffres globaux du financement public

D'après le rapport de la Cour des comptes (juin 2023) et le rapport parlementaire Vannier-Weissberg (avril 2024), le financement public de l'enseignement privé sous contrat s'élève à environ 8,5 milliards d'euros de l'État et 1,9 milliard des collectivités territoriales (données 2022), soit 10,4 milliards de fonds publics. Le total avec les contributions des familles et des entreprises atteint environ 13,8 milliards d'euros. Les fonds publics représentent 75 % de cette enveloppe. Les dépenses de rémunération des 142 000 enseignants représentent à elles seules 7,23 milliards d'euros (89,6 % des crédits du programme budgétaire).

« L'enseignement est public puisque les professeurs sont rémunérés par l'État. Seuls les murs sont privés. »
— Snec-CFTC

C'est précisément cette formule qui révèle le mécanisme : l'État finance l'exploitation, et la congrégation conserve les murs.

3.2 Application au réseau La Salle

Le réseau La Salle représente 20 % de l'enseignement congréganiste et accueille 150 000 élèves. Une estimation prudente, en rapportant le coût moyen par élève du privé sous contrat (environ 3 683 € dans le premier degré, 7 522 € dans le second degré selon les données DEPP) au volume d'élèves lasalliens, conduit à un flux de financement public annuel de l'ordre de 800 millions à 1 milliard d'euros pour le seul réseau La Salle. La Cour des comptes a noté que les contrôles financiers sur ces fonds sont « quasi inexistantes » et qu'il n'existe « aucune programmation systématique du contrôle administratif. »

3.3 Le flux interne : loyers et cotisations

Le mécanisme clé est le suivant. L'école (gérée par un OGEC, association loi 1901) paie un loyer à une association propriétaire contrôlée par la congrégation. Ce loyer est un transfert de flux interne qui permet d'accumuler du capital dans des structures patrimoniales dormantes, distinctes des structures d'exploitation. Les OGEC versent également des « cotisations » à La Salle France (le Pôle animation formation), qui redistribue au sein du réseau. L'exploitation scolaire rapporte peu en excédent net immédiat (autour de 2 à 3 % d'excédent de gestion), mais ce flux suffit à alimenter un cycle continu d'accumulation dans les structures propriétaires.

4. L'architecture juridique du patrimoine : l'invisibilité et la dispersion

Si l'on ne parle jamais de la « fortune » lasallienne, c'est parce qu'elle est structurellement invisible : elle n'est pas logée dans une banque centrale, mais pulvérisée dans une multitude de strates juridiques. C'est un cas d'école de patrimoine discret.

4.1 Le « mapping » des structures

Les Lasalliens ne possèdent rien sous une seule entité. Le patrimoine est réparti entre au moins trois types de structures :

- **L'Association de Gestion (OGEC, loi 1901)** : elle gère l'exploitation des établissements scolaires. Elle possède peu d'actifs immobiliers mais détient la trésorerie de fonctionnement et le mobilier.
- **L'Association Propriétaire ou Congréganiste** : c'est elle qui détient les murs (souvent l'association « La Salle » ou des déclinaisons régionales comme l'Association Saint-Jean-Baptiste de La Salle). C'est le coffre-fort du système.

- **Les Foncières et SCI** : pour les actifs les plus précieux ou les restructurations récentes, la congrégation utilise des Sociétés Civiles Immobilières (SCI) ou des fonds de dotation, plus opaques mais dont les statuts sont consultables au Greffe.

4.2 L'absence de consolidation

Chaque établissement est une association loi 1901 indépendante. Si l'une d'elles vend un terrain, l'argent reste « localement » ou remonte vers une structure régionale ou nationale. Comme ce sont des organismes sans but lucratif, ils n'ont aucune obligation de publier des comptes consolidés au niveau national. Pour connaître la fortune lasallienne, il faudrait éplucher les bilans de 150 associations en préfecture. C'est précisément cette fragmentation qui rend le patrimoine invisible et qui, en procédure civile, nécessitera des demandes de production de pièces (article 11 CPC).

Malgré l'opacité, plusieurs sources permettent de reconstituer le patrimoine : Pappers/Infogreffe pour les bilans comptables des associations ; le Cadastre et la base DVF (Demande de Valeur Foncière) pour estimer la surface foncière des 150 établissements ; le JOAFE (Journal Officiel) pour les dotations initiales et rapports annuels des fonds de dotation ; et l'excédent brut d'exploitation (EBE) des plus gros établissements pour estimer la capacité de financement.

5. Le patrimoine immobilier : la gestion professionnalisée

5.1 Des établissements de grande valeur foncière

Il suffit de considérer la localisation géographique des principaux établissements lasalliens pour mesurer la valeur foncière en jeu. Passy-Buzenval à Rueil-Malmaison (92) occupe un domaine d'environ 12 hectares en proche banlieue parisienne ouest — l'une des zones foncières les plus chères de France. Les Franc-Bourgeois dans le Marais à Paris, La Salle Saint-Charles à Saint-Étienne, Saint-Joseph à Dijon, l'ECAM à Lyon : chacun de ces sites représente un actif immobilier de plusieurs dizaines de millions d'euros.

Les propriétés des Frères sont souvent situées sur des « pépites » foncières : centres-villes historiques, parcs arborés, quartiers résidentiels de prestige. Pour un réseau de 150 établissements, même en considérant que la congrégation ne détient directement qu'une fraction des murs, le patrimoine foncier total se chiffre en centaines de millions d'euros, voire en milliards si l'on intègre les évaluations à la valeur de marché.

5.2 L'immobilier de rapport et les mutations

Contrairement au Saint-Siège qui possède une branche dédiée à l'investissement immobilier de rendement (l'APSA), le patrimoine lasallien en France est historiquement utilitaire. Cependant, la raréfaction des frères et la valeur du foncier urbain ont poussé la congrégation vers des montages qui se rapprochent de l'investissement immobilier de haut standing. Un indice révélateur de la sophistication de la gestion patrimoniale est le profil des collaborateurs spécialisés notamment en optimisation immobilière. Il ne s'agit pas d'une gestion passive de biens hérités, mais d'une stratégie active de valorisation conduite avec les méthodes du marché privé.

La diminution du nombre de frères déclenche d'une part un phénomène de migration vers l'immobilier de rapport, et d'autre part de liquidation d'une partie du patrimoine congréganiste, qui transforme l'actif immobilier historique en liquidités massives. Lorsqu'un juvénat, une maison de formation ou une maison de retraite ferme dans un quartier historique, la congrégation ne vend pas toujours le terrain nu. Elle passe par des baux emphytéotiques (99 ans), conservant la propriété du sol (le tréfonds) et percevant une redevance annuelle. Les SCI historiques sont confirmées par les archives lasalliennes elles-mêmes (cotes 1F-4F listant les sociétés immobilières Stéphano-Lyonnaise, Stella, Pringy, Avignon, etc.). La Fondation de La Salle elle-même confirme le modèle, avec ses 178 immeubles dont 118 à usage d'établissements scolaires, et des revenus issus explicitement des « loyers payés par les écoles et des immeubles de rapport ».

Quand elle ne conserve pas le tréfonds, la congrégation vend au prix fort — et les liquidités sont placées. L'obtention d'un changement de destination du PLU permet de vendre au prix de la charge foncière à un promoteur (Bouygues, Nexity, etc.) pour des montants de plusieurs millions d'euros par opération, qui peuvent ensuite être placés dans un fonds de dotation.

Ce processus peut être illustré par un exemple récent : en 2025 à Clermont-Ferrand, sur une vaste zone foncière de 17 000 m² avenue de la République, jadis noviciat de frères des écoles chrétiennes, le projet immobilier « Origine Franc Rosier » développe 690 logements haut de gamme, 1 820 m² de locaux professionnels, 1 200 m² de commerces et 1 000 m² de bureaux. Le promoteur est Bouygues Immobilier. Le

coût historique d'acquisition de ces biens (souvent des dons ou des achats du XIXe siècle) est proche de zéro. La plus-value est donc quasi totale.

6. Dons, legs et fondations : un flux de liquidités optimisé

Les dons et legs constituent le troisième pilier du modèle financier lasallien, après le forfait d'externat de l'État et les contributions de scolarité. Ce flux est particulièrement optimisé par une ingénierie fiscale et associative performante.

6.1 La collecte via les fondations

Les Lasalliens utilisent la Fondation de La Salle (reconnue d'utilité publique) et des fonds de dotation. Les donateurs bénéficient de déductions fiscales massives : 66 % pour l'impôt sur le revenu, 75 % pour l'IFI. Étant propriétaires d'un réseau fréquenté par des familles souvent aisées (la Cour des comptes note que 55,4 % des élèves du privé sont issus de milieux favorisés), ils captent une part importante de l'effort de don des grands donateurs, notamment via les dons IFI fléchés vers la rénovation du patrimoine.

6.2 Les legs : l'accumulation silencieuse

Le réseau des anciens élèves est immense — des centaines de milliers de personnes passées par les établissements lasalliens depuis un siècle. Les legs de particuliers représentent des montants parfois colossaux — plusieurs millions d'euros sur une seule succession. Point capital : les congrégations reconnues sont exonérées de droits de succession (0 % de taxe), ce qui maximise l'actif net reçu par rapport à un héritier classique qui paierait jusqu'à 60 %.

Les legs internes (patrimoine d'un frère décédé) reviennent contractuellement à la congrégation. Avec moins de 200 frères en France et une moyenne d'âge très élevée, ces transferts internes sont un flux récurrent.

6.3 Estimation du volume annuel

Pour un réseau de cette taille, les rapports financiers des grandes fondations catholiques suggèrent que les dons manuels et IFI oscillent entre 5 et 10 millions d'euros par an, et que les legs peuvent doubler ou tripler cette mise selon les années. Ajoutés aux ventes immobilières, ces flux rendent la congrégation extrêmement résiliente : en cas de condamnation civile, elle peut payer sur sa trésorerie courante sans même avoir à vendre un bâtiment.

7. L'illusion de la frugalité : le paradoxe patrimonial

Le vœu de pauvreté individuel des frères est systématiquement confondu — délibérément — avec une prétendue pauvreté de l'institution. La distinction, en droit canonique comme en droit civil, est fondamentale. En droit canonique, le vœu de pauvreté signifie que le religieux individuel renonce à l'usage libre de ses biens personnels, qui sont cédés ou administrés par la congrégation. Le vœu n'implique nullement que la congrégation soit elle-même pauvre : au contraire, les biens des membres viennent abonder le patrimoine collectif. En droit civil français, la congrégation reconnue dispose de la pleine capacité juridique pour détenir, acheter, vendre et gérer des biens.

7.1 Le ratio actif/membre

Le chiffre de moins de 200 frères (pour la plupart âgés de plus de 80 ans) contraste avec l'actif immobilier accumulé depuis le XVIIe siècle. La valeur nette par « associé » devient colossale à mesure que leur nombre diminue. Si l'on estime le patrimoine total (immobilier + placements + trésorerie) ne serait-ce qu'à 500 millions d'euros — estimation basse —, cela représente 2,5 millions d'euros par frère. Dire que les frères sont pauvres pour suggérer que la congrégation l'est revient à dire que les salariés de LVMH gagnent le SMIC pour suggérer que le groupe est impécunieux.

7.2 Le « passif » allégué : les retraites et les provisions

La congrégation invoquera probablement la charge des retraites des frères âgés comme une dette viagère latente et les provisions pour responsabilité civile. Mais même en prenant ces postes en compte, le

déséquilibre est flagrant : le coût annuel de prise en charge de 200 personnes âgées, même en EHPAD coûteux, se chiffre en quelques millions d'euros par an — une fraction des revenus annuels de ventes immobilières et de dons/legs. Quant aux provisions pour responsabilité civile, leur existence même confirme que la congrégation dispose de liquidités suffisantes pour les constituer.

8. La dimension internationale de la fortune lasallienne

L'Institut des Lasalliens est un institut de droit pontifical dont le Generalat est à Rome. Le Supérieur Général est le Frère Armin Luistro, FSC. Son envergure mondiale fournit un contexte essentiel pour évaluer les ressources de la branche française.

8.1 Le réseau mondial

L'Institut est présent dans 80 pays, avec environ 3 000 frères, 100 000 collaborateurs laïcs, 1 100 centres éducatifs et plus d'un million d'élèves et étudiants. Le réseau comprend 76 universités et centres supérieurs, des écoles d'ingénieurs, des écoles de médecine, des centres de formation professionnelle sur tous les continents. Il est structuré en cinq régions (RELEM pour l'Europe-Méditerranée, RELAN pour l'Amérique du Nord, RELAL pour l'Amérique latine, RELAF pour l'Afrique, PARC pour l'Asie-Pacifique), réparties en plus de 50 Districts.

8.2 Les universités La Salle

Aux États-Unis, six universités La Salle accueillent 35 000 étudiants. Au Mexique, l'Universidad La Salle est l'une des universités privées les plus importantes du pays. Aux Philippines, De La Salle University à Manille est un établissement de premier plan. La La Salle International Foundation, basée aux États-Unis, centralise le fundraising international. Chacune de ces universités dispose d'un patrimoine immobilier et d'un endowment considérable.

8.3 Implications pour la branche française

La branche française (le District de France) n'est pas isolée : elle est intégrée dans une structure internationale disposant de ressources mutualisées. Les transferts financiers entre districts et le Generalat de Rome sont documentés par le Vadémécum CEF/CORREF 2012. L'argument selon lequel indemniser les victimes menacerait la survie financière de la congrégation est détruit par ce contexte international : c'est une organisation mondiale qui gère un million d'élèves et des dizaines d'universités.

9. Pourquoi les congrégations sont plus riches que les diocèses

La loi de 1905 et le statut spécifique des congrégations expliquent pourquoi les Lasalliens sont assis sur un trésor de guerre là où de nombreux diocèses peinent à boucler leur budget.

9.1 L'impact différencié de la loi de 1905

L'Église ayant refusé de constituer les associations culturelles prévues par la loi, l'État a confisqué la quasi-totalité de leurs biens. Les églises d'avant 1905 appartiennent aux communes ou à l'État. L'Église n'en est que l'affectataire gratuit, mais ne peut ni les vendre, ni les hypothéquer, ni en tirer de plus-value. Après avoir été expulsées en 1904, les congrégations sont revenues et ont reconstruit leur patrimoine sous forme d'associations de droit privé. Le frère lasallien habite un bâtiment appartenant à une association dont il est membre.

Caractéristique	Église diocésaine	Congrégation lasallienne
Source de revenu	Denier de l'Église (dons des fidèles)	Scolarité + Legs + Ventes immobilières
Patrimoine immobilier	Affectataire (ne possède pas les murs d'avant 1905)	Propriétaire de droit privé pur
Flexibilité	Rigide (soumise au droit canonique + obligations d'affectataire)	Agile (structure associative, SCI, fonds de dotation)
Solvabilité civile	Faible (peu d'actifs saisissables)	Très élevée (actifs fonciers massifs)
Autonomie financière	Liée au diocèse (solidarité forcée)	Circuit fermé (indépendante de l'évêque)
Impact des ventes	Vente pour survivre (combler un déficit)	Vente pour capitaliser (placements financiers)

9.2 L'étanchéité juridique

Bien que les établissements lasalliens et diocésains se ressemblent pour un parent d'élève, leurs structures de propriété et leurs capacités d'autofinancement sont radicalement différentes. Le diocèse possède des écoles, mais sa gestion immobilière est contrainte et ses établissements sont souvent mis à contribution pour boucher les trous du budget de l'évêché. En cas de procès, l'actif immobilier d'une école diocésaine est plus exposé car il est juridiquement lié au Diocèse. Les établissements du réseau La Salle jouissent au contraire d'une étanchéité financière quasi totale vis-à-vis de l'évêque.

9.3 Le modèle lasallien est très rentable

Les 15 000 enseignants sont des laïcs payés par l'État. Les établissements sont gérés par des OGEC dirigés par des laïcs. Le rôle de la congrégation se réduit à la tutelle. Trois raisons structurelles expliquent pourquoi le réseau lasallien est plus riche que le réseau diocésain :

- Le réseau lasallien fonctionne comme une franchise nationale : 150 établissements cotisent à une caisse centrale, permettant de négocier des contrats de groupe et de prêter en interne à taux zéro. L'enseignement diocésain est morcelé par départements : chaque diocèse gère sa propre pénurie.
- Les Lasalliens sont « auto-proprétaires » : l'OGEC (l'école) paie un loyer à la Congrégation (les Frères), l'argent restant dans la famille. Le diocèse est « gestionnaire de pénurie » : son patrimoine est une charge, et les écoles doivent souvent payer un loyer réel pour aider le diocèse à survivre.
- Les établissements lasalliens sont souvent de très grande taille (1 500 à 3 000 élèves), situés dans des zones à forte valeur ajoutée, ce qui permet d'offrir des formations premium et de diviser les coûts fixes par un plus grand nombre d'élèves.

10. Comparaison avec l'Église diocésaine : le précédent

Complément d'enquête

10.1 Le reportage de janvier 2023

Le 19 janvier 2023, Complément d'enquête (France 2), dans un reportage intitulé « Victimes de l'Église : l'impossible réparation » (enquête de Julie Lotz et Mikaël Bozo), a révélé l'ampleur du patrimoine de l'Église catholique en France. Les journalistes ont récupéré les éléments comptables de 93 associations diocésaines (90 % des diocèses français) et les ont fait analyser par un ancien contrôleur de la Cour des comptes.

Le patrimoine des associations diocésaines s'élève à environ 8 milliards d'euros. Le patrimoine immobilier inscrit dans les comptes représente 2,98 milliards en valeur comptable, mais ramené à la valeur de marché, il a été estimé à 6,6 milliards. S'y ajoutent 1,13 milliard en placements financiers et 479 millions en trésorerie. L'archidiocèse de Paris détient notamment, via une SCI, l'immeuble du siège de Free dans le 8ème

arrondissement (10 000 m², 4,5 millions de loyers annuels). Le président de la CEF avait déclaré « Nous n'avons pas d'argent caché dans des caves. » L'enquête a démontré le contraire.

10.2 Le patrimoine des congrégations : le grand absent

Les chiffres de Complément d'enquête ne portaient que sur les associations diocésaines. Le patrimoine des congrégations religieuses n'était pas inclus. Or les congrégations disposent de leur propre patrimoine, distinct de celui des diocèses, et souvent plus important en raison de l'accumulation historique de biens fonciers, de leur statut de propriétaires de droit privé pur, et d'un modèle économique plus solide.

Le même reportage reste à faire pour les congrégations, et surtout la congrégation lasallienne, première congrégation enseignante de France.

11. Répondre à l'objection : « On veut piquer l'argent des écoles »

Il est prévisible que la congrégation opposera l'argument émotionnel selon lequel les victimes cherchent à « prendre l'argent des écoles », mettant en danger la scolarité de 150 000 enfants. Cet argument est à la fois factuellement faux et moralement indigne.

11.1 L'argent des écoles n'est pas l'argent de la congrégation

Le fonctionnement des écoles est financé à 75 % par des fonds publics (salaires des enseignants, forfaits d'externat) et par les contributions des familles. Ces flux transitent par les OGEC, qui sont des associations distinctes de la congrégation. La congrégation n'est pas l'employeur des enseignants (l'État l'est), n'est pas l'organisme gestionnaire (les OGEC le sont), et ne finance pas le fonctionnement pédagogique. Son rôle est celui de tuteur canonique.

Indemniser les victimes ne revient donc pas à prendre l'argent des écoles. Il s'agit de mobiliser les ressources propres de la congrégation — patrimoine immobilier, placements, liquidités — juridiquement et comptablement distincts des budgets de fonctionnement des établissements.

11.2 Démonstration de la capacité d'indemnisation sans aliénation de l'outil pédagogique

Il est vrai que la congrégation possède des sites d'une valeur immense : le site de Passy-Buzenval peut être estimé à plus d'une centaine de millions d'euros, et une condamnation à 192 000 € (précédent arrêt Di Falco) représente moins de 0,2 % de la valeur estimée de ce seul site.

La congrégation n'aura jamais besoin de vendre une seule école pour indemniser les victimes, même pour abonder un fonds de 100 millions €, car elle dispose de trois leviers financiers « étanches » :

- **La Réserve de Liquidités** : les dons manuels et les collectes IFI rapportent entre 5 et 10 millions d'euros par an. De plus, en tant que congrégation reconnue, elle reçoit des successions avec une exonération totale de droits de succession. Une indemnisation de 192 000 € représente moins de 2 % du flux annuel moyen.
- **Le Patrimoine de Rendement** : la fortune immobilière lasallienne inclut des actifs de rapport dont la vente ou la location n'impacte aucun élève.
- **Les Fonds de Dotation et Placements Financiers** : les profits des ventes immobilières sont placés dans des structures financières pures (fonds de dotation, type Fondation de La Salle), distincts des bilans des écoles et constituant une réserve de solvabilité.

11.3 L'inversion de la charge morale

L'argument constitue une inversion morale. Ce sont les mêmes écoles dans lesquelles les violences ont été commises, sous la tutelle de la même congrégation qui a couvert les agresseurs. Brandir la scolarité de 150 000 enfants pour refuser d'indemniser les enfants d'hier qui ont été violés, battus et humiliés dans ces mêmes établissements est un procédé rhétorique que la justice ne saurait cautionner.

De surcroît, l'argument porte en lui sa propre réfutation : si la congrégation prétend que son patrimoine est indissociable de sa mission éducative, alors cette mission inclut nécessairement la responsabilité pour les dommages causés dans son exercice. On ne peut pas bénéficier des avantages d'un modèle économique — le contrôle de 150 000 élèves, le prestige, le patrimoine immobilier — sans en assumer les passifs.

Conclusion

La congrégation des Lasalliens n'est pas une communauté de religieux pauvres vivant chichement du produit de la quête. C'est un opérateur éducatif de dimension internationale qui gère 1 100 établissements dans 80 pays, accueillant plus d'un million d'élèves, doté de 76 universités, et disposant d'un patrimoine immobilier accumulé sur plus de trois siècles.

En France, son modèle économique repose sur un mécanisme où l'État finance l'exploitation (8,5 milliards pour l'ensemble du privé sous contrat, dont une part significative bénéficie au réseau La Salle), les familles paient le complément, et la congrégation conserve le patrimoine immobilier et le contrôle stratégique. La diminution du nombre de frères, loin d'appauvrir la congrégation, réduit ses coûts internes et déclenche des cessions immobilières générant des liquidités colossales. Les dons et legs, en franchise de droits de succession, constituent un flux supplémentaire de plusieurs millions d'euros par an.

Cette fortune immense reste discrète pour trois raisons : l'image de la « mission » éducative qui brouillerait tout discours sur les millions ; le contrat d'association avec l'État qui donne l'illusion de la fragilité financière ; et l'absence de consolidation comptable qui rend le patrimoine techniquement invisible.

Le plaidoyer de pauvreté comme stratégie de défense vise à protéger une rente financière accumulée sur trois siècles. L'indemnisation est une charge de trésorerie courante pour la congrégation, et non un péril pour les établissements. L'argent des écoles (fonds publics à 75 %) est sanctuarisé dans les OGEC et n'est pas visé par les procédures contre la congrégation. Au regard de son immense richesse, un fonds d'indemnisation de 100 millions € est en réalité une charge négligeable.

Dans toute action en responsabilité civile, la solvabilité du défendeur est déterminante. L'analyse qui précède démontre que la congrégation est un débiteur solvable : elle gère un réseau de 150 000 élèves générant des flux financiers considérables, elle détient un patrimoine immobilier substantiel, elle reçoit des dons et legs en franchise de droits de succession, et elle est adossée à un institut international présent dans 80 pays. L'argument de l'impécuniosité est factuellement infondé. En cas de condamnation à 192 000 € (précédent Di Falco), la congrégation peut payer sur sa trésorerie courante sans même avoir à vendre un bâtiment éducatif.

L'opacité des structures de détention du patrimoine constitue en elle-même un argument contentieux. En procédure civile, le juge peut ordonner la production de pièces comptables (article 11 CPC) et tirer les conséquences d'un refus de communication.

L'Association MVR ne demande pas l'argent des écoles. Elle demande que la congrégation mobilise ses ressources propres pour réparer les dommages causés par des violences commises dans ses établissements, sous sa tutelle, par ses membres. C'est une exigence de justice élémentaire.

— fin du document —

Sources

12. Cour des comptes, « L'enseignement privé sous contrat », rapport public, 1er juin 2023.
13. Rapport parlementaire Vannier-Weissberg, « Le financement public de l'enseignement privé sous contrat », Assemblée nationale, 2 avril 2024.
14. Complément d'enquête, « Victimes de l'Église : l'impossible réparation », France 2, 19 janvier 2023 (enquête Julie Lotz, Mikaël Bozo, Dream Way Productions).
15. CEF/CORREF, Vadémécum sur le patrimoine immobilier des instituts religieux, novembre 2011.
16. La Salle France, données institutionnelles : lasallefrance.fr ; fblasalle.fr/lasallien
17. The International Lasallian Mission : lasalle.org
18. La Salle International Foundation : lasalleinternational.org
19. Dominique Goussot, « Indemnisation des abus sexuels sur mineurs : un trésor pour laver une infamie », FNLP, 2023.
20. Michel Turin, « Sacré business, l'incroyable marché des biens immobiliers du clergé », Robert Laffont, 2022.
21. Wikipédia, article « Lasalliens » (consulté avril 2026).
22. Wikipédia (en), « Lasallian educational institutions » (consulté avril 2026).
23. Base DVF (Demande de Valeur Foncière), app.dvf.etalab.gouv.fr
24. Pappers / Infogreffe, bilans des associations et SCI lasalliennes.
25. JOAFE, rapports annuels des fonds de dotation La Salle.
26. Pappers, fiche SIREN 438 268 922, « Congrégation FEC », bilans consultables.
27. Archives lasalliennes, instruments de recherche, cotes 1F-4F « Sociétés immobilières » (archives-lasalliennes.org).
28. Déclaration constitutive de l'Association MVR Mémoire Vérité Reconnaissance pour les victimes des lasalliens. Avril 2026. www.asso-mvr.fr
29. 7 jours à Clermont, « le programme "Origine Franc Rosier" sort de terre », 24 janvier 2025.